

**GREENMAN ARTH – INFORMATION ESG INVESTISSEURS AU 31/12/2021
DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT**

En qualité de Société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF le 26/08/2021 sous le numéro GP-21000026, GREENMAN ARTH doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.

I. Démarche générale de la Société de Gestion sur la prise en compte des critères extra-financiers

GREENMAN ARTH est une société de gestion française appartenant au groupe Irlandais GREENMAN. Gérante de SCPI, elle est spécialisée dans la l'acquisition d'actifs immobiliers loués à des chaînes de supermarchés ou hypermarchés, nationales et internationales et des chaînes de distribution alimentaire situées en ville, dans des centres urbains ou suburbains. D'agrément récent, la Société de gestion a travaillé à la création de sa première SCPI, GMA Essentialis, qui a obtenu son visa délivré par l'AMF, le 21/12/2021.

Ainsi, au titre de 2021, GREENMAN ARTH ne gérait aucun fonds, et ne formalisait pas en conséquence, la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) les critères E, S et G dans son processus de gestion. Son approche était ainsi encore non contraignante et ne se traduisait pas par une réduction significative de l'univers d'investissement de son fonds. Au 31/12/2021, la SCPI gérée par GREENMAN ARTH était classée Article 6 au sens du Règlement SFDR.

En revanche, la Société de Gestion a acquis la conviction que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribuait à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement, aussi, elle travaille dès le début d'année 2022 à l'implémentation d'une approche ESG dans ses choix d'investissement.

Plus globalement au niveau du Groupe, des travaux ont débuté pour mettre en œuvre une stratégie plus globale.

II. Démarche du Groupe GREENMAN sur la prise en compte des critères extra-financiers

GREENMAN INVESTMENTS est une Société de gestion irlandaise, appartenant au même titre que GREENMAN ARTH au groupe GREENMAN.

Forte de son milliard d'encours sous gestion, notamment au sein de son fonds phare : GREENMAN OPEN (GMO) classifié « article 8 » au regard de SFDR, GREENMAN INVESTMENTS considère qu'atteindre l'objectif de durabilité environnementale dans le développement urbain est une question urgente, tant aujourd'hui qu'à l'avenir.

L'équipe de gestion souhaite œuvrer en faveur d'objectifs durables. Elle considère également que le cadre environnemental, social et de gouvernance (ESG) du fonds est un facteur important et contraignant de création de valeur à long terme non seulement pour les investisseurs mais aussi pour la société. La stratégie ESG de GMO vise à répondre à cet objectif.

Si GMO n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2020/852, il promeut des caractéristiques environnementales et sociales, faisant des facteurs ESG une partie intégrante de son processus d'investissement et de développement, avec pour volonté d'augmenter la valeur du portefeuille d'actifs, de réduire l'exposition au risque et de jouer un rôle important dans la préparation des actifs pour l'avenir.

Pour suivre le cadre ESG de GMO et atteindre les objectifs que la Société de gestion s'est fixés, la Société de Gestion irlandaise au travers du processus de gestion, suit les indicateurs suivants (liste non limitative) :

- Implémentations de technologies pour créer des immeubles intelligents,
- Optimisation des matériaux utilisés dans les centres commerciaux,
- Retraitement ou réutilisation des déchets,
- Réduction de la consommation d'énergie (installation de supers chargeurs électriques et de panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire de GREENMAN ENERGY),
- Engagement communautaire,
- Fonctionnement de la communauté locale (actions de sensibilisation des enfants en matière d'alimentation, actions de charité...),
- Et en projet à court/moyen terme : Développement de la production locale et durable (installation de fermes verticales via « POTAGER FARM », autre filiale du Groupe).

S'agissant des Principales incidences négatives en matière de durabilité, la Société de Gestion française GREENMAN ARTH et sa SCPI n'en tiennent pas compte au titre de 2021 dans la mesure où le fonds n'a obtenu son Visa qu'en toute fin d'année. La politique sur ce point est également en cours de définition.

III. Démarche d'amélioration et mesures correctives :

- Les actions programmées pour 2022

La Société de gestion GREENMAN ARTH a commencé à travailler depuis le début de l'exercice 2022 à la définition et à la mise en œuvre d'une politique ESG pour permettre à la SCPI de réduire son risque de durabilité et de définir les indicateurs de suivi de ses principales incidences négatives, afin d'établir un calendrier de progression.

La politique de rémunération de GREENMAN ARTH AM prône une gestion saine et efficace du risque financier, la Société de Gestion intègre au cours de l'exercice 2022, le suivi des risques de durabilité ainsi que la bonne observation de la politique ESG de la société de gestion.

Au cours de cet exercice, l'objectif affiché est de permettre à la SCPI GMA Essentialis de devenir conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le type d'approche retenu sera le "best-in-progress".

- Les actions envisagées à moyen, et plus long terme

Chacun des actifs en portefeuille sera audité en vue de déterminer les indicateurs les plus significativement à améliorer pour participer à un objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre (seuils à déterminer).

La labellisation ISR de la SCPI est également envisagée dès lors que sa conformité à l'article 8 du règlement SFDR sera effective.

Enfin, une démarche évolutive au niveau groupe sera entamée pour optimiser l'efficacité globale de la politique de prise en compte des critères ESG, en favorisant notamment l'intégration de facteurs RSE au sein des différentes structures le composant.